

## Burundi : l'Ecobank licencie 70 employés pour des "raisons économiques"

@rib News, 18/08/2017 – Source Xinhua L'Agence Burundaise d'Ecobank (Ecobank-Burundi - Photo : siège de Bujumbura) vient de décider le licenciement de 70 employés principalement pour des "raisons économiques", a annoncé vendredi à Bujumbura son administrateur-directeur général (ADG), Victor Noumou. "Ce licenciement conformément au prescrit de la loi burundaise en la matière, est non seulement consensuel à la conjoncture économique du moment, mais aussi à l'opération de restructuration du système d'activité d'Ecobank, marqué fondamentalement par l'adoption de la digitalisation des services, afin d'accroître le processus d'inclusion financière", a-t-il précisé dans un point de presse.

Cette restructuration a nécessité la réduction des opérations d'Ecobank-Burundi et de ses délégués locaux, a-t-il expliqué en soulignant que les grands gagnants de cette réforme, sont "par-dessus tout" les clients de cette banque. "Ecobank-Burundi a décidé de se séparer de certains de ses employés afin de permettre à ses clients de faire leurs opérations bancaires tout en étant dans leurs salons ou à leurs bureaux, à partir de leurs téléphones mobiles, sans devoir faire des mouvements", a-t-il ajouté. Les critères de sélection des travailleurs licenciés ont été "objectifs" et "arrangés de commun accord" avec les intéressés suivant le code burundais du travail (niveau académique, âge, ancienneté et performances et à l'issue d'un long processus de consultations en vue d'une meilleure adhésion à la décision prise, a souligné M. Noumou. S'agissant des avantages accordés aux travailleurs licenciés, l'ADG d'Ecobank-Burundi a affirmé que cette institution bancaire leur a proposé des "conditions largement supérieures" à ce que le code burundais de travail. "En effet, Ecobank-Burundi, moyennant le respect d'un protocole d'engagements dont une signature de charge par les intéressés, a décidé de leur accorder à certains travailleurs des indemnités allant jusqu'à 12 mois en guise de suppléments aux 8 mois d'indemnités prévus par le code burundais du travail, un remboursement des crédits à un taux bonifié de 4% contre 18% pour le taux clients, 12 mois de sursis avant le début du remboursement en guise de conditions favorables à la recherche d'un nouvel emploi, la prolongation d'une année des délais de paiement des crédits, ainsi qu'une possibilité aux ex-employés de cette banque, de se reconvertir en agent bancaire agréé avec un cabinet ad hoc pour les aider", a-t-il relevé. Par ailleurs, l'idée selon laquelle l'obligation de signature du protocole d'engagements par les travailleurs licenciés serait "une façon de diviser" ces derniers est "tout à fait fautive", a affirmé par ailleurs M. Noumou, avant de laisser entendre qu'autant le début du travail est sanctionné par la signature d'un contrat, autant la fin du travail est marquée "absolument" par la signature d'un protocole d'engagement. Aux travailleurs licenciés qui n'ont pas encore signé le protocole d'engagement, M. Noumou a indiqué qu'Ecobank leur propose deux possibilités de choix : "signer le protocole et bénéficier des avantages additionnels non prévus par la loi burundaise, ou accepter seulement le minimum légal". Ecobank est une banque fondée au Togo en 1985. La deuxième banque en Afrique est présente dans différents pays d'Afrique de l'Ouest, centrale et de l'Est.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});